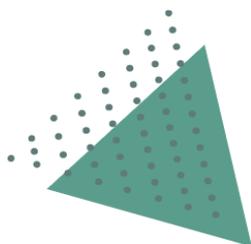




JOURNÉE RÉGIONALE DES PHARMACIENS HOSPITALIERS



Pharmacie hospitalière : des nouvelles perspectives.

Jeudi 28 Novembre 2024 – de 9h00 à 17h30
Les terrasses du parc



JOURNÉE RÉGIONALE DES PHARMACIENS HOSPITALIERS

Pharmacie hospitalière : des nouvelles perspectives.



LES PROTOCOLES DE COOPÉRATION

DANELOU Isabelle : CTR Directrice des Soins



> Trois grandes périodes

- 1. Expérimentation de délégation entre professionnels, suite au rapport Berland de 2002 : premières professions ayant des délégations IDE et MERM
 - Une délégation est un acte ou une activité, confié par un médecin à un professionnel dont ce n'est pas la compétence, ou sans prescription médicale préalable.

- 2. Protocoles régionaux autorisés par la loi HPST de juillet 2007
 - Tous les professionnels de santé au sens du code de la santé publique, peuvent mettre en œuvre un protocole de coopération.
 - Les délégants sont des médecins mais peuvent aussi être d'autres professionnels comme les pharmaciens.
 - Les équipes transmettaient leur projet à l'ARS qui vérifiait l'opportunité de ce type de délégation puis l'envoyait à la HAS. La HAS validait le protocole régional qui était autorisé par le directeur général de l'ARS. Les autres régions pouvaient dupliquer ce protocole à l'identique sans repasser par une validation de la HAS

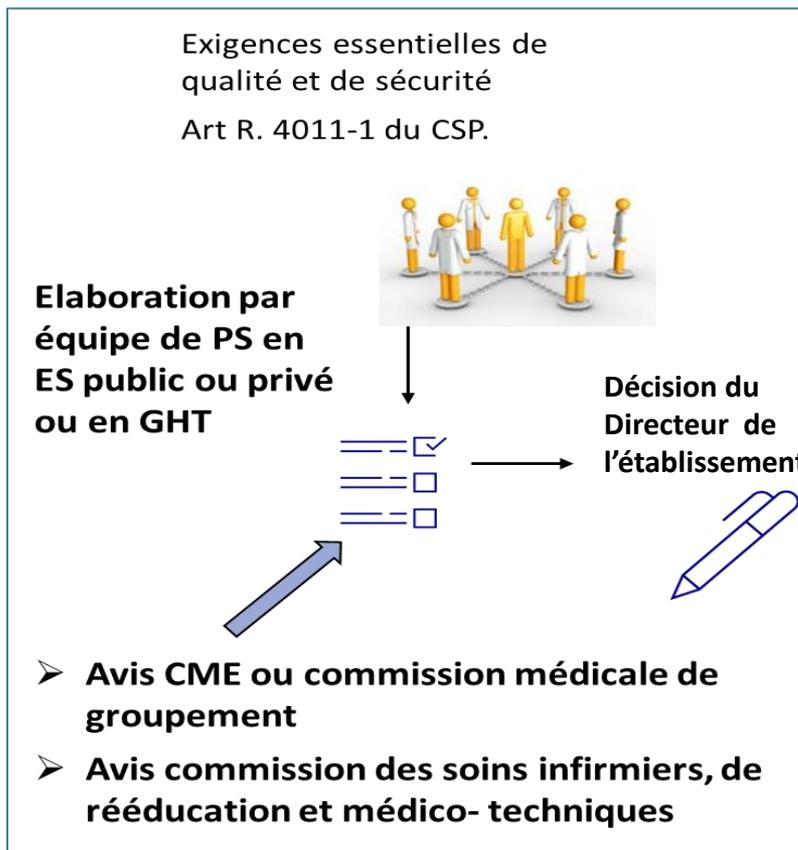


3. Rénovation de l'ensemble de la démarche de 2019 à 2021

- **Protocoles nationaux** <https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-de-cooperation>
 - autorisés par arrêté du ministre de la Santé
 - écrit par un groupe national associant la HAS et les sociétés savantes.
 - Toutes les équipes peuvent y adhérer sous la responsabilité du directeur d'établissement. Elles doivent s'inscrire sur démarches simplifiées <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-modification-d-equipe-coop-ps> :
 - respecter les délégations
 - mettre en place la formation,
 - répondre au questionnaire annuel du ministère portant sur le suivi des indicateurs qualité sécurité
- **Protocoles locaux : écrits par les professionnels / pour les professionnels / sous leur responsabilité** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/protocole-locale-declaration-modification-d-equipe-coop-ps>
 - organisation spécifique d'une équipe, décrivent des dépassements de compétences qui seront acquises et validées par une formation pouvant être réalisée par les délégants pour les délégués.
 - exigences de qualité et de sécurité : un modèle est disponible sur le site du ministère pour rédiger un protocole conforme à la réglementation.



Parcours d'un protocole local en ES



Transmission à l'ARS

- Annuellement indicateurs de suivi
- **Sans délai**: les événements indésirables



Déclaration sur démarches simplifiées pour protocoles locaux puis Mise en œuvre



Suspension possible si :

- ✓ non respect des exigences de qualité / sécurité,
- ✓ non respect du protocole ou EIG



Déclaration de mise en œuvre au DG ARS



Transmission CNCI et HAS

Possibilité de déploiement sur tout le territoire national comme protocole national par la CNCI





Un dispositif progressivement constitué par la loi

- **Article 66 loi OTSS juillet 2019 :**
 - ✓ Création du Comité National des Coopérations Interprofessionnelles (CNCI)
 - ✓ DCE définissant les exigences de qualité et de sécurité des PC (Décembre 2019)
 - ✓ Modalités d'élaboration et de validation des protocoles nationaux de coopération et, le cas échéant, de leur modèle économique
- **Art 96 loi ASAP décembre 2020 :** sur proposition du CNCI autorisation des protocoles « ancien régime » sans limite de durée sur l'ensemble du territoire national
- **Art 97 loi ASAP décembre 2020 :** élaboration et mise en œuvre de protocoles locaux de coopération à l'initiative de professionnels de santé exerçant en établissement de santé public ou privé ou au sein d'un GHT, sans avis préalable de la HAS.
- **Art 3 loi d'amélioration du système de santé avril 2021 :** élaboration et mise en œuvre de protocoles locaux de coopération à l'initiative de professionnels de santé exerçant en structure d'exercice coordonné ou en établissement sanitaire ou en service médico-social